

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 27 JANVIER 2026 À 20 HEURES**

Date de la convocation : 16/01/2026

Transmise le : 16/01/2026

Membres élus : 15

en fonction : 13

présents : 9

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Yveline TEXIER.

Absentes excusées : Mme Arlette KAMBRUN, ayant donné pouvoir à M. LECOEUR ; Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN ; Mme Véronique TUFFIER, ayant donné pouvoir à M. MOREAU.

Absent non excusé : M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : M. Jacques ROUSSEL.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Avis projet éolien VALECO,
- Tarifs Marché des créateurs,
- Tarifs buvette,
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- Fonds de Concours pour aménagements urbains,
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

**Il s'agit de délibérer pour une motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la cour de justice Européenne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

### **AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DE VALECO.**

Madame Véronique TUFFIER étant considérée comme « conseiller intéressé », a demandé à M. MOREAU de ne pas voter en son nom pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la société VALECO développe un projet de création d'un parc éolien, avec notamment 2 mâts sur notre Commune.

Par délibération N° 2024-03/22 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé à la majorité, contre ce projet.

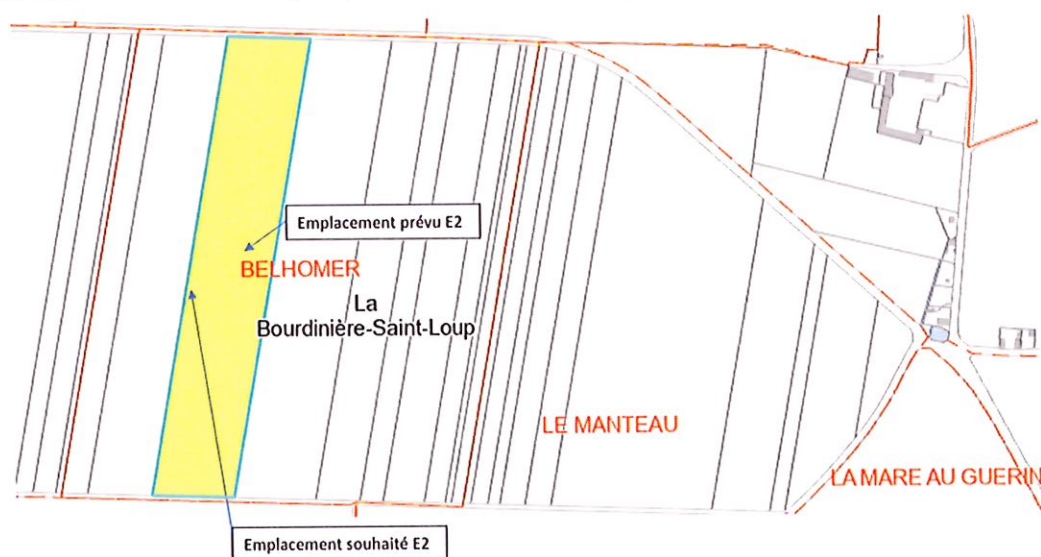
Considérant que l'enquête publique relative à ce projet est actuellement en cours, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à nouveau, suite aux derniers éléments reçus, notamment au dossier de consultation mis à disposition en Mairie et à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6950>

La sollicitation du Conseil Municipal de revoir l'implantation du mât N°2, jugé beaucoup trop proches des habitations et donc de les éloigner à minima de 1000 mètres, n'a pas abouti ; la nouvelle proposition se situant à 800 mètres.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat de 46 ans, dont la mise en route est envisagée pour 2030. Il est donc nécessaire de penser aux générations futures à travers ce vote.

Les éoliennes de ce projet ont une hauteur de près de 180 mètres de haut ; leur incidence sur les habitations environnantes n'est donc pas négligeable ; c'est pourquoi l'implantation envisagée ne saurait être validée.

Ce mât (E2) serait moins impactant pour la population locale en se trouvant décalé en extrémité de parcelle, en direction de Vitray & Beauvoir, avec une implantation approximative de 1000 mètres des premières habitations (tel que schématisé sur le plan ci-dessous).



Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre l'implantation d'éoliennes, quelle que soit la distance, 10 pour les points ci-après) :

- Émet un avis défavorable pour l'implantation du projet éolien VALECO sur la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP tel que proposé actuellement ;
- Émet un avis favorable à un projet qui respecterait l'implantation du mât E2 telle que proposée ci-dessus, à savoir à environ 1000 mètres des premières habitations ;
- Indique que la présente délibération sera intégrée à l'enquête publique.

## **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES CRÉATEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX LE DIMANCHE 24 MAI 2026 ET NOUVELLE TARIFICATION DU DROIT DE PLACE.**

La Municipalité, forte du succès du Marché des créateurs et des producteurs locaux depuis 2 ans, décide de le reconduire pour sa 3<sup>ème</sup> édition le dimanche 24 mai 2026.

Comme habituellement, il sera ouvert aux exposants professionnels uniquement (auto-entrepreneurs, micro-entreprise, associations).

Concernant les droits de place et les pénalités applicables en cas de problèmes, les tarifs proposés pour le Marché des créateurs et des producteurs locaux cette année sont les suivants :

- Redevance d'occupation pour : **7€ du mètre linéaire**
- La Commune met à disposition tables, bancs, chaises et barnums pour les exposants qui en seraient démunis, ainsi que des grilles d'exposition. Ce matériel devra être rendu en parfait état, sous peine de conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 150€**.
- Dès la fin du marché l'Exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par la conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 50€**.

La convention et le règlement intérieur du marché des créateurs et des producteurs locaux, précisent les obligations de chaque partie selon les différents articles mentionnés ci-dessous :

- Article 1 : Dispositions générales
- Article 2 : Emplacements
- Article 3 : Obligations des exposants
- Article 4 : Produits présentés
- Article 5 : Propreté du Marché
- Article 6 : Stationnement et circulation
- Article 7 : Publicité
- Article 8 : Tarifs et paiement
- Article 9 : Assurance et responsabilité
- Article 10 : Annulation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de création d'un Marché des Créateurs et des producteurs locaux,
- **Valide** la tarification des droits de place et de pénalités,
- **Valide** les articles de la convention et du règlement intérieur,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

### **MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA BUVETTE MUNICIPALE LORS DE TOUTES NOS MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Dans le cadre de nos manifestations événementielles communales dont le budget est géré en régie autonome, et en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire pour fixer les tarifs des consommations de la BUVETTE.

Les tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme détaillés ci-dessous :

<b><u>Produits de consommation</u></b>	<b><u>Tarification en Euros</u></b>
Sodas au verre 25cl	1€ + 1€ de verre consigné
Jus de fruits au verre 25cl	1€ + 1€ de verre consigné
Eau pétillante au verre 25cl	1€ + 1€ de verre consigné
Bouteille Eau 50 cl	0.50 €

Cidre (artisanal local) au verre 25 cl	2€ + 1€ de verre consigné
Café	1€ + 1€ de verre consigné
Thé	1€ + 1€ de verre consigné
Crêpes nature ou sucrée	1.50€
Crêpes confiture, miel ou chocolat	2€
Sandwiches	5€
Ticket de tombola	1€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la mise en place d'une tarification pour la BUVETTE lors de tous nos évènements municipaux,
- **Valide** la tarification des consommations de la BUVETTE.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

### MOTION DE SOUTIEN À L'AMF POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**Après délibération, le Conseil Municipal de la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP, à l'unanimité s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux et valide les points ci-après.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire

un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

### **SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE POUR LES AMÉNAGEMENTS URBAINS.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation d'aménagements urbains, consistant en la création de dalles béton pour recevoir les abribus sur la Place Alain Prévost à Saint-Loup ainsi que Rue de l'Étang aux Bordes.

Ce projet permettra notamment aux enfants de ne plus avoir les pieds dans la boue en période hivernale.

Le montant global s'élève à 1 129.92 € H.T. (1 283.90 € T.T.C.).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 564.00 € soit 50 % du coût H.T. du projet.

Le coût pour la Commune s'élevant ainsi à 565.92 € H.T.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux étant courant 2026.

### **MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE.**

**Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

**VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

#### **Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDÉRANT** que la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP compte 15 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 45 emplois directs et indirects sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales,

**CONSIDÉRANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDÉRANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1 : Soutien au recours** Le Conseil municipal de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

**Article 2 : Demande de transmission** Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations** Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

**Article 4 : Transmission** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur le Député de la circonscription ;
- Monsieur le Sénateur du département ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

**Article 5 : Exécution** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Formation secourisme PCS1 du samedi 24 janvier** : Proposée par la Commune et dispensée par la protection civile pour 10 habitants de la Commune, de 9h à 17h30. Le coût initial de 50€ est réduit à 45€ par personne grâce aux 5€ pris en charge par la Commune. Les participants ont apprécié cette journée dense et intéressante ; d'autant que plusieurs d'entre eux n'avaient pas pu trouver la possibilité d'assister à cette formation auparavant.

**Problèmes de vitesse dans les hameaux** : Ce problème récurrent dans tous les hameaux semble insoluble car lorsque des aménagements sont effectués, les « fous du volant » s'en servent de piste ! Une réflexion approfondie pourrait être menée, le cas échéant, en collaboration avec le Conseil Départemental (car la plupart des routes de la Commune sont Départementales).

**Rue du Marché dégradée** : une intervention du conseil départemental est prévue prochainement.

**Miroir pour carrefour Chenonville vers RN 10** : Avant d'envisager cet aménagement plutôt coûteux (environ 200€), il semble important de recenser l'ensemble des points de la Commune où ce type de sécurisation serait opportun. De plus, compte-tenu de l'emplacement envisagé pour ce miroir, le risque est qu'il ne reste pas longtemps en place, risquant d'être endommagé ou arraché par le passage de camions et/ou engins agricoles.

**Tours de garde élections municipales du 15 Mars 2026** : chaque élu s'est positionné et le tableau leur sera adressé pour validation.

**Commission des Finances** : Mardi 3 Mars à 18h00 en Mairie.

**Prochain Conseil** : lundi 9 mars 2026 (Vote du BP)

**Collège** : Le Conseil Départemental a informé la Commune qu'elle serait rattachée au collège Jean Monnet pour la rentrée de septembre 2026/2027. Actuellement, et malgré nos demandes, aucune précision n'a encore été apportée sur la mise en œuvre de ce changement.

**Tuyas Rue de la Mare Neuve** : Un habitant a partiellement taillé sa haie donnant sur le chemin communal mais a laissé le tas de branchages dans le chemin. Un courrier lui sera adressé afin qu'il finisse la taille et évacue les déchets.

**Garage Rue de la Mare Neuve** : Les riverains se plaignent de nouveau du bruit, et notamment le dimanche. Un courrier de rappel sera adressé au dirigeant de l'entreprise afin de lui demander de respecter scrupuleusement les horaires du bruit (le dimanche uniquement de 10h à 12h par exemple) et lui demander de veiller à fermer la porte du garage lorsqu'il travaille, éviter les accélérations de voiture en dehors des horaires autorisés en s'attachant à réaliser des opérations plus discrètes telles que vidanges ou changement de plaquettes.

**Travaux sans autorisation à Chenonville** : Les propriétaires seront sommés de régulariser leur situation par dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
  
Marc LECOEUR.

